



# Mairie de MILIZAC

## Ti-Kêr MILIZAG

### PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUN 2014 (article L. 2121-21 du C.G.C.T.)

Le vingt juin deux mille quatorze, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Milizac, convoqué dans les formes prescrites par le Code Général des Collectivités Locales, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Bernard QUILLEVERE, Maire.

**Etaient présents** : Bernard QUILLEVERE, Maire, Sylviane LAI, Bernard BRIANT, Yvonne LE BERRE, Véronique PROVOST, Adjointes au Maire, Hubert COMACLE, Jean-Michel LE BIHAN, Daniel LE GUEN, Jacqueline GILLET-GAGNON, Gilbert LE GAC, Monique MOULIN, Marie GOGÉ, Franck LAUDRIN, Anthony MINOC, Hervé ROPARS, Hervaline THEPAUT, Jean-Paul LEA, Claire L'HOSTIS et Ludovic BRIANT, Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Excusés:**

Béatrice L'HOSTIS, pouvoir à Daniel LE GUEN  
Nathalie LE CALVE, pouvoir à Gwenn DESPLANCHE  
Eric QUILLEVERE, pouvoir à Bernard QUILLEVERE

**Secrétaire de séance** : Jean-Michel LE BIHAN

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité.  
Avant d'engager l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour, M. le Maire indique qu'il souhaite inscrire en affaires diverses une question relative à une incitation au bénévolat dans le cadre des temps d'activités périscolaires.

#### 14.06.20.01 **ELECTION SENATORIALE – DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL**

Dimanche 28 septembre 2014, les élus du Finistère éliront leurs représentants au Sénat. Le conseil municipal de Milizac comptant 23 membres, il lui appartiendra d'élire impérativement vendredi 20 juin ses 7 délégués (+ 4 suppléants) qui prendront part au scrutin du 28 septembre.

Tout conseiller municipal ou groupe de conseillers peut présenter une liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants jusqu'à l'ouverture du scrutin. Chaque liste, qui peut être incomplète, est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Le vote s'effectue au scrutin secret. Il s'agit d'un scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel.

Un suppléant pourra remplacer dimanche 28 septembre un délégué (titulaire) exclusivement (art. L71 du code électoral):

- En raison d'obligations professionnelles, en raison d'un handicap, pour raison de santé ou en raison de l'assistance apportée à une personne malade ou infirme;
- Pour les personnes placées en détention provisoire et les détenus purgeant une peine n'entraînant pas une incapacité électorale.

1 Place Ar Stivell  
29290 MILIZAC

1 Plasenn Ar Stivell  
29290 MILIZAG

☎ : 02 98 07 90 31  
☎ : 02 98 07 97 29  
✉ : [mairie@milizac.fr](mailto:mairie@milizac.fr)  
<http://www.milizac.fr>

Tout membre du collège électoral qui, sans cause légitime, n'aura pas participé au scrutin du 28/09/14 est passible d'une amende de 100 €.

Après en avoir délibéré, le conseil a désigné ainsi ses délégués et suppléants pour le prendre part à l'élection du renouvellement du Sénat:

<b>Délégués</b>	<b>Suppléants</b>
Bernard QUILLEVERE	Jean-Michel LE BIHAN
Sylviane LAI,	Marie GOGÉ
Bernard BRIANT	Gilbert LE GAC
Yvonne LE BERRE	Herveline THEPAUT
Eric QUILLEVERE	
Véronique PROVOST	
Jean-Paul LEA	

*Le procès-verbal de l'élection est consultable en mairie.*

#### **14.06.20.02 POLITIQUE JEUNESSE – AVENANT A LA CONVENTION AVEC BREIZ JEUNESSE**

Depuis 2007, les communes de Plouguin, Lanrivoaré, Guipronvel et Milizac conduisent ensemble une politique jeunesse en s'appuyant sur l'association Familles Rurales Breiz Jeunesse. Grâce à cette action, la participation des jeunes et les projets intercommunaux n'ont cessé d'augmenter sur ces quatre communes associées.

Pour autant, à ce jour, l'association ne compte qu'une seule animatrice qui doit partager son temps de travail entre ces quatre communes. Actuellement, l'espace Jeunes du Centre Ar Stivell est ouvert du vendredi de 17-19H, il est fréquenté en moyenne par une douzaine de jeunes (une quarantaine de jeunes inscrits).

Depuis plusieurs mois, la commune souhaite renforcer cette politique jeunesse en augmentant nos capacités d'accueil des jeunes à Milizac. Cela passe par le recrutement d'un animateur supplémentaire salarié de Breiz Jeunesse. Ce 2<sup>ème</sup> animateur interviendrait exclusivement sur la commune.

Après appel à candidature, c'est le profil d'un emploi d'avenir, moins de 26 ans, qui a été retenu par l'association Breiz Jeunesse. Il viendra diversifier l'offre actuelle en proposant parfois des activités plus sportives, en utilisant les équipements sportifs de la commune ou l'espace Jeunes. Un accueil pourrait être assuré presque tous les soirs (entre 16 et 18 heures en temps scolaire).

Pour favoriser la création du lien avec les jeunes adolescents, cet animateur interviendra également lors des temps d'activités périscolaires dans les 2 écoles milizacoises sur une base hebdomadaire de 7H30, auprès des CM1-CM2. Il s'agit ainsi de favoriser une continuité entre les écoliers et les collégiens.

Afin de permettre l'émergence de cette nouvelle dynamique, vu l'avis de la commission des finances, il vous sera proposé de donner délégation à M. le Maire pour établir un avenant à la convention de Breiz Jeunesse sur une base d'une participation annuelle

supplémentaire de 8821,68 € (cf projet d'avenant ci-joint assorti d'un programme d'actions et d'un budget prévisionnel).

Cet avenant pourrait être conclu pour une durée de 1 an, renouvelable 2 fois, à compter du 1<sup>er</sup> juillet prochain et être assorti d'une obligation d'évaluation du dispositif (ex: sur les attentes des jeunes et des familles, ainsi que sur leur degré de satisfaction).

Après en avoir délibéré:

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	23
<i>Abstention(s)</i>	
<i>Vote(s) pour</i>	23
<i>Vote(s) contre</i>	

#### **14.06.20.03 POLITIQUE JEUNESSE – AVENANT A LA CONVENTION AVEC FAMILLES RURALES MILIZAC GUIPRONVEL**

La commune et l'association Familles Rurales Milizac-Guipronvel développent depuis plusieurs années un partenariat en matière d'accueil de loisirs et d'accueil périscolaire.

C'est notamment dans ce cadre que l'association coordonne et anime depuis une année scolaire les temps d'activités périscolaires (TAP) nés de la réforme des rythmes éducatifs.

Progressivement, nous avons donc développé une offre périscolaire de qualité, de l'accueil du matin à l'accueil du soir, en passant par ces TAP, dont les capacités d'encadrement doivent être renforcées compte tenu de la progression des effectifs.

Reste également à améliorer, comme d'autres communes l'ont fait, l'accueil sur la pause méridienne à l'école Marcel Aymé, où les animateurs de l'association n'interviennent pas encore.

Concrètement, il conviendrait de recruter 2 animateurs sur une base hebdomadaire de 20H afin qu'ils renforcent l'équipe éducative lors de l'accueil périscolaire du matin et du soir, de la pause méridienne et des TAP. La participation annuelle correspondant à ces 2 emplois serait d'environ 30 000 €.

Dans ce cadre, vu l'avis de la commission des finances, il vous est proposé d'autoriser M. le Maire à établir et signer un avenant à la convention précitée afin d'élargir à la pause méridienne ce partenariat avec Familles Rurales Milizac-Guipronvel.

*A l'occasion de cette affaire relative à des recrutements financés par la commune, Hervé ROPARS relève qu'il y a, entre le compte administratif 2012 et le budget primitif 2014, une augmentation de 200 000 € en matière de personnel.*

*M. le Maire précise qu'il a une grande différence entre le compte administratif qui correspond à des dépenses réelles tandis que le budget est prévisionnel et constitue donc un plafond, estimé assez haut pour éviter les décisions modificatives.*

*Il y a donc bien eu une augmentation, mais de 80 526 €, entre les exercices comptables 2012 et 2013. Cette augmentation correspond à des augmentations sensibles de*

*cotisations (Retraites, URSAAF, CDG ...), au recours temporaire d'agents recenseurs, à des remplacements fréquents à l'école, au recrutement d'une ATSEM pour l'école publique et d'un agent aux espaces verts, ainsi que de 2 emplois d'avenir (l'un pour l'école, l'autre pour les espaces verts) pour lesquels leur salaire est pris en charge à 75 % par l'Etat (d'où des recettes supplémentaires dans un autre chapitre budgétaire).*

*Depuis 2008, alors même que la commune se développe, les effectifs en mairie, un agent de la filière culturelle (bibliothécaire) et 5 agents administratifs, sont identiques.*

*Il y a eu une légère augmentation au service technique (+2 agents). A l'école publique dont la commune a la responsabilité directe, l'encadrement a dû être augmenté de 3 ATSEM pour tenir compte de la progression des effectifs de 226 élèves en septembre 2008 à 358 élèves en septembre 2013. Aujourd'hui, le service scolaire compte donc 9 agents permanents, soit autant qu'au service technique, ce qui montre l'ambition éducative de la commune.*

Après en avoir délibéré:

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	23
<i>Abstention(s)</i>	
<i>Vote(s) pour</i>	23
<i>Vote(s) contre</i>	

#### **14.06.20.04 URBANISME – MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU**

La commune de Milizac est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme, approuvé le 29 janvier 2007 et modifié le 06 décembre 2010 (date de l'approbation de la modification).

Afin de rectifier un point de règlement relatif à la zone agricole, il est aujourd'hui proposé d'engager une procédure de modification simplifiée du PLU.

En effet, l'article A-1 du règlement de la zone agricole, tel qu'il est rédigé dans le PLU en vigueur, interdit « *les installations classées soumises à la directive SEVESO et les constructions industrielles soumises à autorisation (du type méthanisation) présentant des risques technologiques graves, ainsi que celles qui pourraient entraîner pour le voisinage une insalubrité ou un sinistre susceptible de causer des dommages graves ou irréparables aux personnes et aux biens* ».

Or, désormais, les procédés et techniques de méthanisation ont évolués. La sécurité de ces équipements principalement au regard du risque d'explosion et la prévention des nuisances se sont considérablement améliorées de sorte qu'une interdiction générale et absolue de la méthanisation en zone agricole ne se justifie plus. Il conviendrait donc d'actualiser notre réglementation municipale pour tenir compte des évolutions technologiques.

Une telle évolution de notre réglementation permettrait ainsi aux porteurs de projets de méthanisation, sous réserve qu'ils obtiennent bien entendu les autorisations administratives applicables, d'envisager une implantation à Milizac en zone agricole.

D'ores et déjà, un serriste milizacois producteur de fruits et légumes envisage de s'associer avec des éleveurs situés dans un rayon de 10-15 km sur et autour de Milizac pour conduire ensemble un projet de méthanisation. Ainsi, la méthanisation des effluents disponibles sur les exploitations agricoles produira la chaleur nécessaire aux cultures sous serres.

Cette chaleur permettra de réduire la consommation de gaz naturel et donc d'améliorer l'autonomie énergétique de ces producteurs locaux. Pour les éleveurs, cette solution permet d'apporter une solution innovante de valorisation de leurs effluents tout en constituant un complément de revenus garanti et linéaire de nature à favoriser un maintien de l'activité agricole et une création d'emploi. C'est un exemple de ce que la Région Bretagne nomme la "Glaz économie".

Après en avoir délibéré, il vous sera proposé:

- d'engager la procédure de modification simplifiée du règlement écrit de la zone agricole afin d'autoriser l'implantation d'installations classées pour la protection de l'environnement liées aux activités agricoles et, notamment, les installations de type méthanisation (valorisation énergétique des déchets organiques);
- de notifier le projet de modification aux personnes publiques associées mentionnées aux I et III de l'art. L 121-4 du code de l'urbanisme;
- de mettre à disposition du public, conformément à l'article L123-13-3, aux horaires habituels d'ouverture de la mairie, du lundi 1<sup>er</sup> septembre au mercredi 1<sup>er</sup> octobre 2014, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis des personnes associées. Un registre permettant d'enregistrer les observations du public sera ouvert et conservé pendant cette période;
- de procéder à une communication/ de publier un avis dans la presse dans un journal d'annonce légale, ainsi que dans le kannadig et le site milizac.fr au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition; cet avis précisera le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations ; cet avis sera affiché en mairie dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition ;
- d'organiser une réunion publique en septembre, à une date qui sera précisée ultérieurement, portant sur ce projet de modification du PLU;
- que M. le Maire procède, à l'issue de la mise à disposition, à un bilan devant le conseil municipal qui en délibèrera.

*Bernard BRIAND insiste sur la distinction entre la phase d'urbanisme qui consiste en une modification du PLU et les projets portés par les professionnels eux-mêmes. C'est bien de modification du PLU qu'il s'agit à ce stade et jusqu'au bilan du projet de mise à disposition de la modification du PLU par le conseil municipal en octobre.*

*Si cette modification réglementaire est acceptée, pourra alors débiter l'instruction des demandes d'installations d'unités de méthanisation dans le cadre de la réglementation des installations classées.*

*Afin que chacun se prononce de manière éclairée sur la modification du PLU, l'adjoint délégué à l'environnement vient d'organiser une visite d'unité de méthanisation pour la commission environnement et les associations de protection de l'environnement.*

*M. LEA souhaitait savoir quand la commune a été informée du projet de méthanisation de M. JEZEQUEL. M. le Maire lui indique que la société CANOPY avait demandé à être reçu en mairie avant les élections. La majorité d'alors avait estimé qu'il appartiendrait plutôt aux futurs élus, forts de leur nouvelle légitimité, de prendre connaissance et position sur ce nouveau dossier. Le rendez-vous a donc été reporté après le scrutin.*

*Le 28 avril, CANOPY a exposé son projet avec M. JEZEQUEL devant élus et techniciens de la CCPI et de la commune. Cette première rencontre avec les élus de Milizac a eu lieu à la CCPI dans la mesure où ce type d'unité de méthanisation constitue une action de développement de l'économie verte.*

*Dès que la procédure à suivre a été vérifiée auprès du bureau d'étude en urbanisme GEOLITT, la commission d'urbanisme s'est réunie le 15 mai. Puis la visite à Langolen a été organisée le 11 juin, de sorte que le conseil puisse en être saisi le 20 juin. S'ouvre maintenant une phase de consultation qui nous conduira à un bilan en octobre prochain.*

Après en avoir délibéré:

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	23
<i>Abstention(s)</i>	
<i>Vote(s) pour</i>	23
<i>Vote(s) contre</i>	

#### **14.06.20.05 SOCIAL - MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE - CABINET MEDICAL PROVISOIRE – MONTANT DU LOYER**

La population de Milizac connaît depuis quelques années une importante croissance démographique qui s'accompagne d'une évolution des attentes de la patientèle.

Ainsi, les nouveaux habitants aspirent parfois à un suivi médical un peu différent, tandis que le vieillissement d'une partie de notre population rurale génère davantage de soins. La présence du foyer de vie des Papillons Blancs témoigne également de besoins nouveaux.

Parallèlement, il nous faut garantir la pérennité de l'offre médicale puisque les deux médecins qui exercent à ce jour à leur domicile se rapprochent de la fin de carrière.

Globalement, c'est l'offre de soins sur la commune qui va devoir s'adapter, en tenant compte des difficultés de mobilité de certains patients ou tout simplement de leur souhait

de se soigner à Milizac. L'exercice coordonné des soins, préconisé par l'Agence Régionale de Santé, constitue une des réponses à ces problématiques.

A partir de ce constat, la commune s'est engagée résolument dans un projet de regroupement de l'offre médicale dans un lieu unique favorisant l'exercice coordonné: c'est notre projet de maison de santé pluridisciplinaire en cœur de bourg.

Ainsi, conscient des enjeux de centralité de cet équipement, l'espace situé devant la mairie, rue du Manoir, lui est réservé (cf "Schéma de développement communal", p°7 et suivantes).

Plus récemment, lors d'une journée d'étude le 2 juin dernier, une délégation de 17 élus et agents, a visité avec le Dc LE JACQUES la maison de santé de Châteauneuf-du-Faou, puis le Pôle de santé universitaire de Lanmeur.

Cette visite a conforté notre démarche puisque la participation d'un médecin au pilotage du projet nous a été présentée comme un facteur indéniable de réussite pour fédérer les autres professionnels de santé et bien concevoir la future maison de santé.

Dans l'attente de la conception puis de la construction de la maison de santé, nous avons l'opportunité d'installer temporairement le cabinet médical de ce praticien au 153 rue Général de Gaulle.

Ce local appartient à Foncier de Bretagne qui en réalise le portage jusqu'à son rachat par la commune au plus tard au 29 mars 2018. Dans l'attente, la gestion en est confiée à la commune.

Sur le fondement de la convention opérationnelle d'actions foncières signée le 16 mars 2012, notamment l'article 12, ce bien peut faire l'objet d'une concession temporaire d'une durée limitée à la période du portage, soit 5 ans. Cette concession temporaire *"ne confère au preneur aucun droit de renouvellement et aucun droit à se maintenir dans les lieux lorsque l'immeuble est repris en vue de son utilisation définitive"*.

Nous pouvons donc proposer une convention précaire qui comportera une clause d'engagement à quitter le local du 153 rue De Gaulle à la mise en service de la maison de santé. En application du budget primitif 2014, la commune prépare actuellement ce local en vue de l'installation du Dc LE JACQUES le 8 août prochain.

Compte-tenu des caractéristiques du local d'une surface de 72 m<sup>2</sup>, une indemnité d'occupation mensuelle de 300 € hors charges avait été envisagée pour l'ensemble de ce local, sachant qu'à partir d'août un seul des 2 bureaux de consultation sera occupé.

Vu l'avis de la commission des finances, il vous est proposé:

- de fixer le montant hors charge de l'indemnité d'occupation du cabinet médical provisoire à 300 € pour la durée où le Dc LE JACQUES sera le seul occupant (450 € lorsque 2 praticiens seront installés);
- de lancer une consultation de maîtrise d'œuvre visant à choisir l'architecte chargé de concevoir la maison de santé pluriprofessionnelle rue du Manoir (225 000 € inscrits au BP 2014 notamment pour financer les études).

*Le groupe "Un souffle nouveau" exprime sa satisfaction d'avoir été entendu sur le montant de cette indemnité d'occupation qui constitue un bon compromis.*

*Chacun s'accorde à penser qu'il est nécessaire de partir du besoin des praticiens, en prévoyant leur évolution, dans la conception de cette maison de santé. La maison de santé ainsi conçue en partenariat avec les praticiens devra être implantée de manière à ce qu'une extension ultérieure puisse être possible, s'il y a évolution des besoins. L'installation dans le cabinet provisoire nous donne le temps de bien conduire ce projet de construction, tout en nous mettant à l'abri d'une rupture de l'offre de soins.*

*Il est précisé que le montant de 225 000 € dépasse largement le montant des honoraires de l'architecte qui sera choisi. Ce montant résulte principalement de la subvention de 200 000 € du CCAS, elle-même issue de la vente de terres de Kerhuel à la CCPI pour l'aménagement de la future zone d'activités. Le CCAS participe ainsi au financement d'une maison de santé qui présente un intérêt pour le service aux personnes, notamment âgées, et pour le lien social.*

Après en avoir délibéré:

Votant(s) (présents et pouvoirs)	23
Abstention(s)	
Vote(s) pour	23
Vote(s) contre	

#### **14.06.20.06 FINANCES – BUDGETS ANNEXES DES LOTISSEMENTS DE L'IROISE, DE KERVALAN, DE KROAS AR ROUE ET DE KEROMNES**

vu l'avis de la commission des finances,

##### **BUDGET DU LOTISSEMENT DE L'IROISE**

Avant de clôturer le budget annexe du lotissement de l'Iroise, il apparaît nécessaire d'ouvrir des crédits budgétaires sous forme de décision modificative :

Articles	Libellé	Dépenses	Recettes
605 - 011	Stocks de terrains aménagés	-2 100	
6522	Reversement de l'excédent des budgets annexes à caractère administratif au budget principal	+2 100	

A noter qu'en 2013, ce lotissement a permis d'effectuer un reversement de 8 000 € au budget principal.

Il vous est proposé :

- d'adopter la décision modificative ci-dessus,
- de clôturer ce budget annexe dès la passation des écritures de cette décision modificative.

##### **BUDGET DU LOTISSEMENT DE KERVALAN**

Alors qu'un total de 50 000 € avait déjà été versé en 2012 et 2013, il est rappelé que lors du vote de ce budget annexe en février 2014, un reversement de 1670,42 € au budget principal avait été adopté.



Désormais, il vous est proposé de procéder à la clôture du budget annexe du lotissement communal de Kervalan.

### **BUDGET DU LOTISSEMENT DE KROAS AR ROUE**

A noter qu'à ce jour, ce lotissement de 41 lots a permis d'effectuer un reversement total de 252 000 € au budget principal.

Avant de clôturer le budget annexe du lotissement de Kroas Ar Roué, il apparaît nécessaire d'ouvrir des crédits budgétaires sous forme de décision modificative :

Articles	Libellé	Dépenses	Recettes
605 - 011	Stocks de terrains aménagés	-300	
6522	Reversement de l'excédent des budgets annexes à caractère administratif au budget principal	+300	

Il vous est proposé :

- d'adopter la décision modificative ci-dessus,
- de clôturer ce budget annexe dès la passation des écritures de cette décision modificative.

### **BUDGET DU LOTISSEMENT DE KEROMNES**

Compte tenu de la date du vote du budget primitif du lotissement de Keromnès, le 24 février dernier, le comptable n'avait pu nous fournir certains éléments du compte de gestion. Il convient désormais d'adopter une décision modificative de régularisation dans les conditions suivantes:

Section de fonctionnement :

Articles	Libellé	Dépenses	Recettes
7015	Ventes de terrains aménagés		+912 010,32
71355 – 042	Variations des stocks de terrains aménagés	+912 010,32	

Section d'investissement :

Articles	Libellé	Dépenses	Recettes
3555 – 042	Stocks de terrains aménagés		+912 010,32
001	Solde d'exécution de la section investissement reporté	+912 010,32	

*H. ROPARS estime que la réalisation d'un lotissement ne doit pas avoir pour objectif premier de réaliser un bénéfice.*

M. le Maire lui répond:

- qu'au plan légal, il est tout à fait autorisé de réaliser un bénéfice sur un lotissement;
- qu'en début d'opération, lors de la fixation du prix du m<sup>2</sup>, le résultat n'est jamais acquis: il existe un bilan prévisionnel mais des difficultés techniques ou de commercialisation peuvent surgir d'où la prudence de vendre à un prix supérieur au prix de revient estimé;
- que lorsque le prix de commercialisation est modéré et inférieur au marché local, ce bénéfice ne lèse personne et n'empêche pas de développer une approche qualitative sur les aménagements et éventuellement une approche sociale sur certains lots;
- que le financement des investissements aux abords des lotissements profite aux colotis dont la valeur de leur bien résulte aussi de la qualité de son environnement;
- qu'il est légitime que la commune valorise son patrimoine, notamment pour faire face aux besoins en équipements de la commune liés à cette urbanisation (ex : extension des écoles). Or, c'est également ce niveau de service qui fait l'attractivité de la commune et l'envie des ménages de venir y construire ...

Après en avoir délibéré:

Votant(s) (présents et pouvoirs)	23
Abstention(s)	
Vote(s) pour	23
Vote(s) contre	

#### 14.06.20.07 URBANISME – LOTISSEMENT DE KERHENGUER – RETROCESSION DES VRD ET ESPACES COMMUNS

Le 2 septembre 2008, les Consorts PENNEC, représentés par Monsieur Raymond PENNEC, ont été autorisés à lotir un terrain de 7.803 m<sup>2</sup> au lieu-dit Kerhenguer, comprenant 8 lots pour une surface de 6.669 m<sup>2</sup> et 1.134 m<sup>2</sup> d'espaces publics.

Par courrier du 25 février 2013, l'association syndicale libre du lotissement, créée le 25 janvier 2013, a demandé à l'unanimité la cession de la voirie et des espaces verts du lotissement à la commune. Cette demande a été élargie à la cession des réseaux et équipements communs dans leur ensemble.

Une déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux a été déposée en mairie le 21 février 2012. Un contrôle de conformité a été effectué conjointement par les services du Pôle d'appui territorial du pays de Brest/Iroise-Abers (DDTM) et les services techniques municipaux. Il apparaît qu'un poteau de téléphonie serait à déplacer. A noter que la commune paie déjà l'éclairage public de ce lotissement.

Les éléments de contrôle des réseaux, les plans et fichiers informatiques ayant été transmis aux services techniques municipaux, il peut être envisagé le transfert de propriété des voies, réseaux et espaces communs au domaine public.

Vu l'avis de la commission des finances, il vous sera proposé :

- d'accepter la rétrocession pour l'euro symbolique (frais, taxes et honoraires de toute nature à charge de l'association des colotis) des équipements et espaces publics du lotissement de Kerhenguer par acte notarié à intervenir;
- de classer dans le domaine public communal les voies visées par cette convention à la date d'entrée en vigueur de l'acte notarié de rétrocession ;

- d'autoriser M. le Maire à signer cet acte notarié de rétrocession et tout document relatif à cette rétrocession lorsqu'il estimera que les conditions techniques seront réunies.

*M. le Maire explique qu'Orange n'estime pas nécessaire de déplacer ce poteau (...).  
En tout état de cause, si les colotis demandaient le déplacement de ce poteau gênant avant la signature de l'acte de rétrocession, il leur appartiendrait de le financer.*

Après en avoir délibéré:

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	23
<i>Abstention(s)</i>	
<i>Vote(s) pour</i>	23
<i>Vote(s) contre</i>	

#### **14.06.20.08 URBANISME – LOTISSEMENT DE POULDOUROC – CONVENTION DE RETROCESSION DES ESPACES EXTERIEURS AUX LOGEMENTS D'HABITAT 29**

Le 28 juin 2010, le conseil municipal avait décidé d'accepter la rétrocession pour l'euro symbolique (frais, taxes et honoraires de toute nature à charge de Foncier Conseil) des équipements et espaces publics du lotissement de Pouldouroc, lorsque les travaux de viabilité sont achevés. Cet acte notarié de rétrocession qui concerne la voirie et les espaces communs entre les lots du lotissement n'est donc pas encore intervenu.

Parallèlement, Habitat 29 sollicite la rétrocession des voies et espaces communs d'environ 760 m<sup>2</sup> (+ équipements associés) qui se situent sur la parcelle AB n°281 où 5 logements individuels et 10 logements collectifs ont été édifiés.

Ce transfert de propriété, fréquemment sollicité par les bailleurs sociaux, leur permet d'être déchargés de l'entretien des espaces extérieurs et de se concentrer sur leur cœur de métier: la relation "locataire-bailleur social" et le bâti.

Vu l'avis de la commission des finances, compte tenu du partenariat actuel avec Habitat 29, notamment en ce qui concerne l'attribution des logements, il vous sera proposé :

- d'accepter le principe de cette rétrocession et de donner délégation à M. le Maire pour signer tout document à cet effet (ex: convention, acte notarié ...) à compter de l'achèvement des travaux et après constatation de leur conformité au programme de travaux approuvé par la commune lors de la délivrance du permis de construire ;
- de classer dans le domaine public communal les voies visées par cette convention à la date d'entrée en vigueur de l'acte notarié de rétrocession ;

*Il est précisé que la rétrocession interviendra uniquement quand tout sera parfaitement conforme, notamment l'entretien des réseaux.*

Après en avoir délibéré:

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	23
<i>Abstention(s)</i>	
<i>Vote(s) pour</i>	23
<i>Vote(s) contre</i>	

#### 14.06.20.09 CULTURE – TARIFS DE LA SAISON CULTURELLE

La commission des affaires culturelles venant d'établir le programme de la saison culturelle, vu l'avis de la commission des finances, il vous sera proposé de fixer les tarifs des droits d'entrée aux spectacles suivants organisés par la Commune au cours de la saison 2014-2015 selon les conditions ci-après :

16 juillet 2014	Tournée des Abers	<b>tarif unique 5 €</b>
19 septembre 2014	La Mal Coiffée	<b>12 € / 6 € *</b>
25 octobre 2014	Ty Catch Impro	<b>10 € / 5 €*</b>
Novembre 2014	Contes Festival Grande Marée	<b>gratuit</b>
11 décembre 2014	Bruno Coupé	<b>gratuit</b> (spectacles scolaires)
18 janvier 2015	Chorale Mélodios	<b>tarif unique 5 €</b> (gratuit pour les distributeurs de Kannadig)
20 février 2015	Carnaval en partenariat avec Familles Rurales	<b>gratuit</b>
Avril 2015	Contes festival Petite Marée	<b>tarif unique 2 €</b>
7 mars 2015	Bobby & Sue	<b>12 € / 6 € *</b>

\* les spectateurs de 12 à 18 ans, les étudiants et les demandeurs d'emploi bénéficient d'un tarif réduit pour ce spectacle. Il est rappelé par ailleurs que la gratuité est accordée aux enfants de moins de 12 ans pour tous les spectacles de la saison culturelle de Milizac (sauf spectacle jeune public).

*Une présentation du programme de la saison culturelle sera réalisée lors d'une prochaine séance du conseil municipal.*

Après en avoir délibéré:

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	23
<i>Abstention(s)</i>	
<i>Vote(s) pour</i>	23
<i>Vote(s) contre</i>	

#### 14.06.20.10 FINANCES – ADMISSION EN NON VALEUR

A la demande de M. le Trésorier, vu l’avis de la commission des finances, il vous sera proposé d’admettre en non valeur pour un montant total de 646,51 € des créances irrécouvrables relatives au budget général pour 296,98 € et au budget de l’eau pour 349,53 €.

Après en avoir délibéré:

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	23
<i>Abstention(s)</i>	
<i>Vote(s) pour</i>	23
<i>Vote(s) contre</i>	

#### 14.06.20.11 ENVIRONNEMENT - SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ET D'EQUIPEMENT DU FINISTERE – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES D'ACHAT D'ENERGIES

L'ouverture des marchés de l'énergie a pour conséquence la disparition à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 de certains tarifs réglementés de vente de fourniture d'électricité et de gaz.

Les collectivités, comme les consommateurs professionnels, doivent donc s'organiser pour choisir leur fournisseur.

C'est dans ce cadre que le Syndicat Départemental d'Energie du Finistère, arguant de sa connaissance du monde de l'énergie et de sa maîtrise des règles de la commande publique, se propose de constituer un groupement de commande d'énergie où il agira gratuitement comme coordinateur.

En commençant par le gaz naturel, puis l'électricité, les actions du groupement de commande pourront ensuite porter sur le "fioul, le gaz propane, puis sur des prestations en faveur de l'efficacité énergétique".

Dans la mesure où la communauté de communes n'envisage pas, dans l'immédiat, d'intervenir dans ce champ d'actions, vu l’avis de la commission des finances, il vous sera proposé:

- d'adhérer au groupement de commandes du SDEF;
- d'accepter que le SDEF soit désigné comme coordinateur, qu'il procède à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection, qu'il soit chargé de signer le ou les marchés;
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention de groupement et à prendre toutes mesures d'exécution en la matière.

Après en avoir délibéré:

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	23
<i>Abstention(s)</i>	
<i>Vote(s) pour</i>	23
<i>Vote(s) contre</i>	

#### 14.06.20.12 PERSONNEL COMMUNAL – TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu l’avis de la commission des finances,

Compte tenu de la croissance continue du nombre d'élèves qui déjeunent à l'école Marcel Aymé, celui-ci dépassant régulièrement les 200 couverts, d'une part, et de la réorganisation du temps de travail des ATSEM depuis septembre 2013, d'autre part, il convient d'actualiser le tableau des effectifs des agents municipaux par la création d'un emploi permanent non complet d'adjoint technique sur une base hebdomadaire de 30/35<sup>ème</sup>

A l'inverse, il vous sera proposé de supprimer l'emploi ouvert, non pourvu en mairie, de rédacteur territorial puisque la fonction de comptable est exercée par un adjoint administratif.

Après en avoir délibéré:

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	23
<i>Abstention(s)</i>	
<i>Vote(s) pour</i>	23
<i>Vote(s) contre</i>	

#### 14.06.20.13 DELEGATIONS AU MAIRE – COMPTE RENDU

##### Marché de travaux

Objet	Date du marché et/ou commission achat	Attributaire	Code postal attributaire	Montant (en € HT)
Travaux pluriannuels de voirie	20/06/13	BINARD/STPA	29810	Marché à bons de commande (bordereau de prix)

##### Marché de fourniture

Objet	Date du marché et/ou commission achat	Attributaire	Code postal attributaire	Montant (en € HT)
Véhicule transport benne	16/06/14	SAS EUROPE MOTORS OPEL BREST	29221	22 916,67

##### Marché de prestation de service (inférieur à 15 000 € HT)

Objet	Date du marché et/ou commission achat	Attributaire	Code postal attributaire	Montant (en € HT)
Serveur et maintenances	16/06/14	ABERS INFORMATIQUE	29290	10 027 (maintenances sur 3 ans)

informatiques				
---------------	--	--	--	--

#### 14.06.20.14 AFFAIRES DIVERSES

##### Rythmes scolaires

M. le Maire rappelle que seules les communes qui intègrent les temps d'activités périscolaires dans leur déclaration de l'accueil de loisirs auprès de l'Etat bénéficient de l'aide spécifique de la CAF à hauteur de 54 €/enfant/an fréquentant les TAP. A l'inverse du fonds d'amorçage de l'Etat, cette aide de la CAF est normalement pérenne.

Cosignataire du projet éducatif territorial de Milizac, la CAF a donc dégagé une enveloppe de 17 916 € pour l'année scolaire 2013/2014 au titre des TAP.

Ce financement correspond à un engagement d'accueil qualitatif qui prévoit notamment un ratio d'encadrement de 1 encadrant pour 14 enfants de moins de 6 ans et 1 encadrant pour 18 enfants de plus de 6 ans.

Cet encadrement doit être composé, en résumé, de 80 % de professionnels ou personnel qualifié (ATSEM, animateur, titulaire du BAFA ...). 20 % de l'encadrement peut donc être constitué de personnes dites non qualifiées, c'est-à-dire des bénévoles, adhérents d'association ou non.

C'est la pratique à Milizac depuis la rentrée de septembre 2013 notamment parce que, en dehors de l'approche financière, le bénévolat permet notamment de renforcer le lien intergénérationnel et de faire de l'éducation de nos enfants l'affaire de tous. C'est un enjeu du "vivre ensemble" et de solidarité entre générations.

Pour autant, après une année d'expérimentation où le bénévolat a représenté 632 heures de TAP, il nous faut veiller à pérenniser notre organisation.

C'est pourquoi, M. le Maire propose de porter de 4,76 € à 10 €/séance de TAP à compter de la rentrée de septembre prochain le montant que chaque bénévole ouvre droit au profit d'une association qu'il désigne (ex: UNICEF, APE, APEL ...).

Ce système incitatif, qui serait désormais versé directement par la commune aux associations à compter de l'année scolaire 2014/2015, permettra également de renforcer le lien entre nos associations et l'école (2352,72 € seront versés au titre de l'année 2013/2014 en juillet prochain).

Il vous sera proposé:

- d'apporter votre soutien à l'appel au bénévolat, en complément de l'encadrement professionnel, que le comité de pilotage et M. le Maire viennent d'effectuer auprès des familles;
- de fixer à 10 €/séance de TAP le montant de la subvention dont une association bénéficiera si elle est désignée par un bénévole;
- d'inscrire cette dépense en section de fonctionnement, article 6574 "subvention de fonctionnement association et personnes de droit privé" (180 000 € inscrits au BP14 permettent de prendre en compte cette dépense sans décision modificative).

*Le conseil estime que l'expérimentation de la réforme des rythmes scolaires est, au moins globalement, réussie à Milizac. Les parents se félicitent que la commune ait porté une certaine ambition pour ces TAP, bien au-delà de la simple garderie comme on le constate dans d'autres communes. L'APE se propose d'ailleurs d'expliquer la réforme des rythmes scolaires aux parents, classe par classe à Marcel Aymé. Le conseil remercie tous les intervenants et en particulier les bénévoles.*

*Pour autant, des pistes d'amélioration existent. Ainsi, les bénévoles ont parfois été décontenancés par l'indiscipline de certains enfants. A la rentrée, nous allons améliorer l'accompagnement de ces bénévoles et des élèves. Un guide des bonnes conduites sera élaboré et les élèves en seront informés. Le système de rappel à la règle sera renforcé. Les horaires de sieste seront revus à Marcel Aymé. Le mercredi, les élèves de Notre Dame pourront déjeuner à Marcel Aymé, à la demande de l'OGEC qui est confrontée à un problème de rentabilité du service de cantine puisque seuls 25 élèves en moyenne déjeunent à Notre Dame le mercredi.*

*Si l'appel au bénévolat se révèle insuffisant, il faudra progressivement augmenter l'encadrement professionnel, d'où la question du financement. Le conseil regrette que le fonds d'amorçage, qui est par définition transitoire, puisse bénéficier aux communes qui se contentent d'un mode de garderie.*

*Se posera à terme la question de la participation financière des communes de Guipronvel et Tréouergat. Cette problématique dépasse le seul secteur jeunesse et concerne l'ensemble de nos équipements et notre stratégie de développement. Une collaboration doit s'ouvrir, c'est pourquoi, les discussions s'engagent entre Municipalités.*

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	<i>23</i>
<i>Abstention(s)</i>	
<i>Vote(s) pour</i>	<i>23</i>
<i>Vote(s) contre</i>	

*Le conseil, avant de lever la séance à 19H50, aborde la question du contrat de territoire. En effet, dans ce cadre, les communes sont invitées à présenter un projet pour le mandat.*

*La majorité entend s'appuyer sur le programme de la liste « Vivre à Milizac », d'autant plus logiquement que la liste "Un souffle nouveau" partageait également certains points de celui-ci.*

*Les projets structurants pour Milizac, à fortiori s'ils englobent les communes voisines, peuvent prétendre s'inscrire dans ce contrat. Pourraient donc y être intégrés, en plus de la maison de santé, les équipements dédiés :*

- à la jeunesse ;*
- à l'accueil des anciens ;*
- à la culture.*

*Un avant-projet vous sera communiqué en début de semaine prochaine pour une transmission de notre première réponse en fin de semaine.*

-----